



PROJET DE LOI C-280 - Loi modifiant la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (entrée en vigueur des articles 110, 111 et 171)

Ce projet de loi a été approuvé en troisième lecture à la Chambre des communes et c'est maintenant au Sénat qu'on débat du Projet de Loi C-280, qui exige l'entrée en vigueur immédiate des articles de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés de 2001 qui accordent aux demandeurs de statut de réfugié le droit à un appel sur le fond. Le Conseil canadien pour les réfugiés demande **votre soutien et votre vote en faveur du Projet de loi C-280**.

Qu'est-ce que la Section d'appel des réfugiés?

La Section d'appel des réfugiés a été créée dans le cadre de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada (CISR), en tant que partie de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (LIPR), approuvée par le Parlement en 2001. Une fois mise en vigueur, elle accordera aux demandeurs du statut de réfugié le droit d'appel sur le fond.

Pourquoi est-il nécessaire de mettre en vigueur la Section d'appel des réfugiés?

- *La vie des réfugiés est entre les mains d'une seule personne* – En 2002, le gouvernement a mis en œuvre des sections de la nouvelle loi qui réduisent de deux à un le nombre de commissaires qui examinent une demande. Le sort des demandeurs est donc maintenant entre les mains d'une seule personne, même si une décision erronée peut signifier qu'un demandeur d'asile sera renvoyé vers la persécution, la torture, voire la mort.
- *Les décisions sont incohérentes* - La détermination du statut de réfugié est en soi un processus complexe et difficile. Les décideurs ne tirent pas nécessairement la même conclusion face à des faits similaires, ce qui peut entraîner de graves incohérences. Un mécanisme d'appel permet au système d'être plus cohérent, parce que les précédents établis au niveau de l'appel doivent s'appliquer au niveau inférieur lorsque les faits sont identiques.
- *Tout processus décisionnel peut entraîner des erreurs*: En tant qu'êtres humains, il nous arrive à tous de commettre parfois des erreurs, malgré tout. Un système efficace reconnaît que l'erreur est humaine et prévoit un mécanisme pour corriger les erreurs.
- *Mauvaise représentation* : Les demandeurs du statut de réfugié sont souvent mal représentés, ce qui peut mener à des inconsistances et des erreurs causées par une représentation légale inadéquate. Un processus d'appel permettrait de réexaminer les erreurs et fournirait l'occasion de les corriger.

Les demandeurs du statut de réfugié n'ont-ils pas déjà d'autres moyens de porter leur cause en appel?

La seule possibilité de révision se situe actuellement au niveau de la Cour fédérale. Cette révision se fait sur autorisation de la Cour et uniquement pour certains types d'erreurs. Plusieurs demandeurs qui ont des arguments convaincants voient leur demande de révision refusée et leur cas n'est jamais réexaminé.

La mise en œuvre d'un processus d'appel n'est-elle pas coûteuse?

En décembre 2004, le Président de la CISR a estimé que la Section d'appel des réfugiés coûterait 2 million \$ à établir et 8 million \$ pour ses fonctions annuelles. Ceci est une somme modeste dans le contexte des dépenses gouvernementales, ce qui reflète la nature modeste de l'appel approuvé par le Parlement, qui est limité à une révision sur papier. Cette somme est aussi négligeable quand la vie d'êtres humains est en jeu. Les frais de la SAR seraient compensés par les économies pour le gouvernement au niveau de la Cour fédérale, étant donnée la diminution du nombre de cas traités à ce niveau.

L'introduction d'un processus d'appel ne fera-t-elle pas augmenter le temps d'attente en ajoutant une étape supplémentaire?

En grande partie, l'étape de la SAR remplacera l'étape de la Cour fédérale et donc aura peu d'impact sur le temps de traitement des cas. Dans tous les cas, le temps de traitement des cas sur l'ensemble est déterminé avant tout par l'efficacité avec laquelle le gouvernement gère ce processus. Actuellement, les délais de traitement augmentent car le gouvernement n'a pas fait assez de nominations à la CISR.

Pour de plus amples renseignements :

- *Foire aux questions* - www.ccrweb.ca/RADpage/page0005.htm

- *Document d'informations sur la Section d'appel des réfugiés* - www.ccrweb.ca/SARdocument.pdf

Pour toute autre question, contactez le Conseil canadien pour les réfugiés (CCR) au : ccr@web.ca, 514-277-7223.